

Décision n° 2018-0069
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 janvier 2018
abrogeant les décisions n° 2010-0178 en date du 4 février 2010,
n° 2010-0258 en date du 23 février 2010, n° 2010-0259 en date du 23 février 2010,
n° 2011-0271 en date du 15 mars 2011, n° 2011-0728 en date du 14 juin 2011
n° 2012-0554 en date du 3 mai 2012 et n° 2013-1355 en date du 12 novembre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Signalhorn trusted network GmbH
pour un réseau indépendant du service fixe par satellite
en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0178 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 février 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Satlynx GmbH, pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2010-0258 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Satlynx GmbH, pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans les départements du Cher(18), de la Moselle (57), du Rhône (69) et de la Somme (80) ;

Vu la décision n° 2010-0259 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Satlynx GmbH, pour un réseau indépendant du service fixe par satellite ;

Vu la décision n° 2011-0271 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Satlynx GmbH, pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de la Seine-et-Marne (77) ;

Vu la décision n° 2011-0728 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Satlynx GmbH, pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2012-0554 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2012 modifiant les décisions n° 03-1254 en date du 25 novembre 2003, n° 2010-0178 du 4 février 2010, n° 2010-0258 en date du 23 février 2010, n° 2010-0259 en date du 23 février 2010, n° 2011-0271 en date du 15 mars 2011 et n° 2011-0728 en date du 14 juin 2011 attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Satlynx GmbH pour des réseaux indépendants du service fixe par satellite sur le territoire métropolitain

Vu la décision n° 2013-1355 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Signalhorn trusted network GmbH pour un réseau indépendant du service fixe par satellite en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 12 janvier 2018 de la société Signalhorn trusted network GmbH, reçue le 12 janvier 2018 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2010-0178 en date du 4 février 2010, n° 2010-0258 en date du 23 février 2010, n° 2010-0259 en date du 23 février 2010, n° 2010-0271 en date du 15 mars 2011, n° 2011-0728 en date du 14 juin 2011, n° 2012-0554 en date du 3 mai 2012 et n° 2013-1355 en date du 12 novembre 2013 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Signalhorn trusted network GmbH.

Fait à Paris, le 17 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation